

intim agir

HAUTS-DE-FRANCE

Centre Ressource Régional
avec et pour les personnes
en situation de handicap

Vie affective,
sexuelle, parentalité,
lutte contre les violences



Webinaire : Handicap, vie intime et violences en ESMS : comprendre la circulaire du 5 juillet 2021

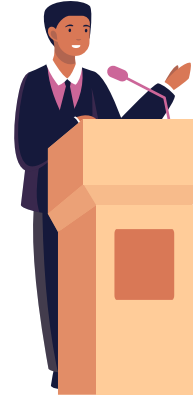


À quoi sert Intim'agir ?

Pour les pros



Pour les institutions



Pour les personnes
concernées





À quoi sert Intim'agir ?



intim agir
HAUTS-DE-FRANCE
Centre Ressource Régional
avec et pour les personnes
en situation de handicap
Vie affective,
sexuelle, parentalité,
lutte contre les violences

Vie intime affective
et sexuelle

LUTTE CONTRE
LES VIOLENCES

Parentalité

Un **centre facilitateur**, pensé comme une porte d'entrée régionale pour comprendre, orienter et relier.

Son rôle n'est pas seulement de diffuser de l'information, mais de **rendre lisible, vivant et accessible tout ce qui existe déjà**,

et de **co-construire** avec les personnes concernées et les pros, de nouveaux outils pour faire évoluer les pratiques et les mentalités.

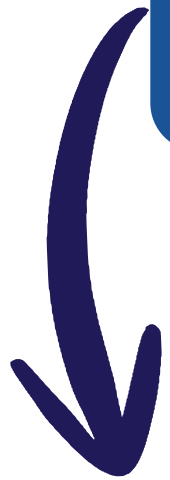


Quelles sont les missions officielles?



MISSION GENERALE

Garantir l'accès à l'information et aux droits des personnes concernées en matière de vie intime, affective, sexuelle, de lutte contre les violences et de soutien à la parentalité.



- **Informier, communiquer, sensibiliser** : diffuser des repères clairs et accessibles sur la vie intime, affective, sexuelle, la parentalité et la lutte contre les violences.
- **Écouter et recueillir** : accueillir les besoins, les vécus et les questions du terrain.
- **Orienter et conseiller** : aider à trouver les ressources et les structures adaptées.
- **Piloter, coordonner, observer** : relier les acteurs et suivre les besoins régionaux.



Comment accéder à nos ressources?



Le centre ressource Intim'agir c'est :

- Ligne d'écoute gratuite
- Site ressources
- Cartographies pros & formations
- Boîte mail : soutien technique
- Jeux, outils disponibles en consultation sur site



intimagir@creaihdf.org

Ligne téléphonique d'écoute Intim'agir Hdf

Le centre ressource Intim'agir a désormais sa ligne d'écoute téléphonique dédiée aux personnes en situation de handicap et leurs aidants

03 92 100 500

du lundi au vendredi de 14h à 18h
et le samedi de 9h à 12h

Sur les 3 thématiques d'Intim'agir :

- La vie intime, affective et sexuelle,
- La parentalité,
- La lutte contre les violences.



intimagir-hdf.org



Accueil Le projet Actu Ressources intimagir Hdf Contact

RESSOURCES INTIMAGIR HDF

Home >> Ressources Intimagir Hdf

Le site internet du Centre de Ressources Intimagir des Hauts-de-France référence les ressources dédiées à la thématique de la vie intime, affective, sexuelle, l'accompagnement à la parentalité et la lutte contre les violences pour les personnes en situation de handicap, les familles, les aidants et les professionnels

LES PUBLICATIONS OFFICIELLES

RESSOURCES

CARTOGRAPHIE

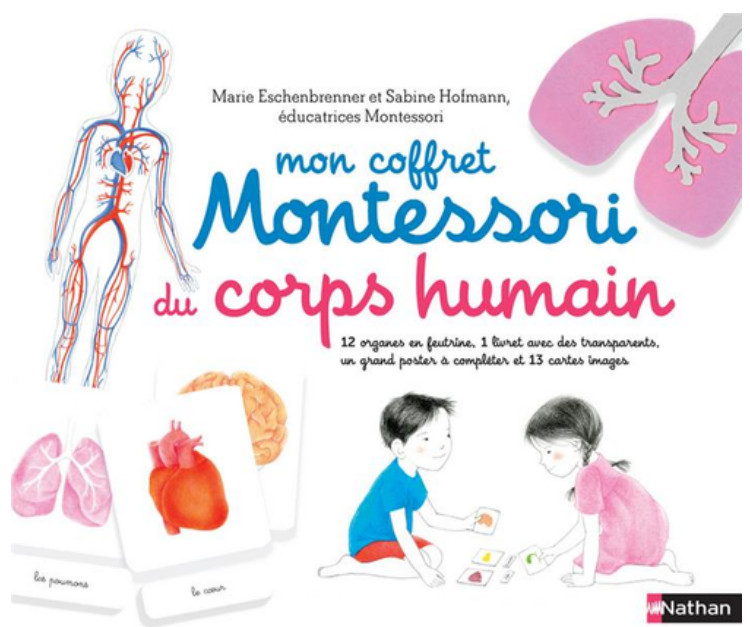
ÊTRE RÉFÉRENCÉ SUR NOTRE

SUPPORTS DE COMMUNICATION



Quelques ressources consultables sur site

Vie intime affective et sexuelle



LUTTE CONTRE LES VIOLENCES



Parentalité





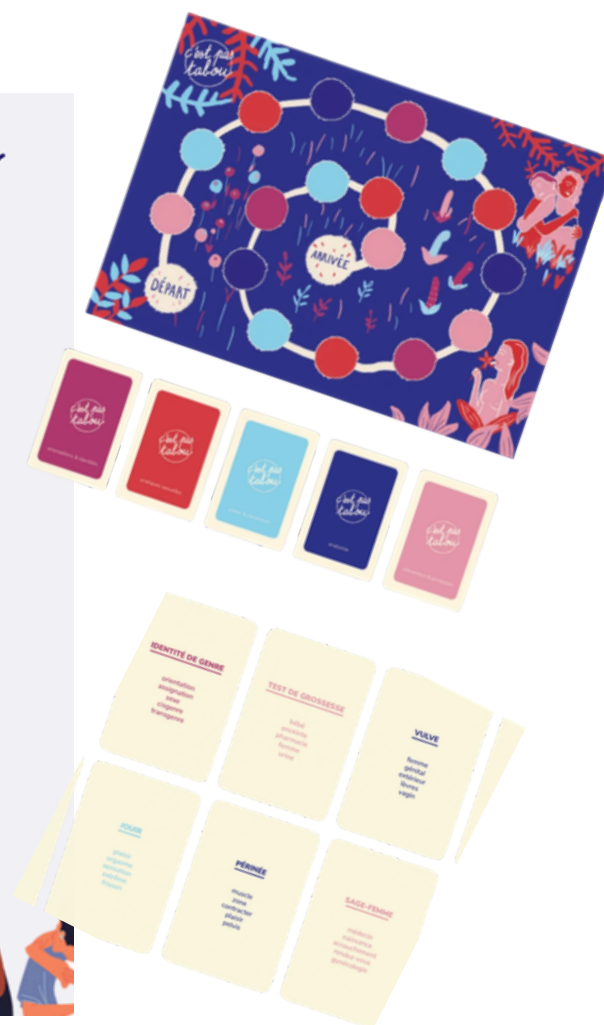
La minute Ressource



2 fois par mois



Post :
Présentation d'un jeu
consultable au centre +
conseil technique



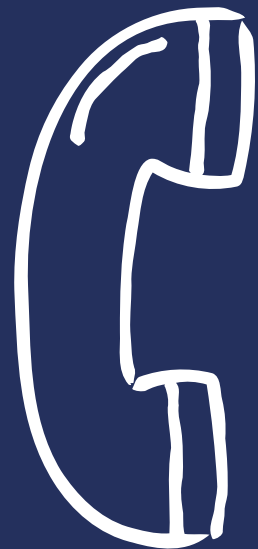
Retrouvez ici toutes les informations



Site internet <https://intimagir-hdf.org>



Par mail intimagir@creai hdf.org



Ligne d'écoute **03 92 100 500**

Ouverte du lundi au vendredi de 14h à 18h et le samedi de 9h à 12h.

Gratuite et anonyme

Destinée aux **personnes en situation de handicap et à leurs aidants** qui cherchent **une écoute ou se questionnent** sur la vie intime et sexuelle, la parentalité, des violences subies.

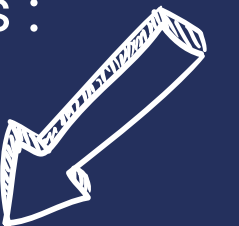


Réseaux sociaux

 Facebook : Intimagir HDF
 LinkedIn : Intimagir HdF



Inscrivez-vous à **la lettre d'info**, en flashant le QR code ci-dessous :



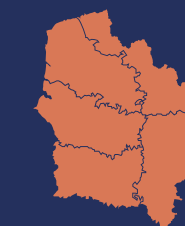
Actions territoriales et régionales



**6 VISIOS DE
PRESENTATION**



**6 WEBINAIRES DE
SENSIBILISATION**



**5 JOURNEES
DEPARTEMENTALES
DE SENSIBILISATION**



**ANIMATION D'UN RESEAU
REGIONAL DES REFERENTS
VIAS/VSS**



**ANIMATION DE 3 COMITES
TECHNIQUES DE
PERSONNES EN
SITUATION DE HANDICAP**



**1 JOURNEE PORTE
OUVERTE**



SECRETARIAT D'ÉTAT
CHARGÉ DES PERSONNES
HANDICAPÉES

Liberté
Égalité
Fraternité

Direction Générale de la Cohésion Sociale

Sous-direction de l'autonomie des personnes handicapées
et des personnes âgées

Bureau Insertion, Citoyenneté et Parcours de vies des
personnes handicapées

CIRCULAIRE N° DGCS/SD3B/2021/147 du 5 juillet 2021 relative au respect de l'intimité, des droits sexuels et reproductifs des personnes accompagnées dans les établissements et services médico sociaux relevant du champ du handicap et de la lutte contre les violences.

Date d'application : immédiate

NOR : SSAA2120779C

Classement thématique : Action Sociale - Handicapés

Validée par le CNP le 25 juin 2021 - Visa CNP 2021-77

Document opposable : non

Déposée sur le site *Légifrance* : oui

Publiée au BO : non

Catégorie : mise en œuvre des réformes et des politiques publiques comportant des objectifs ou un calendrier d'exécution.

Résumé :

La présente circulaire rappelle le droit à la vie affective, intime et sexuelle des personnes en situation de handicap accompagnées par des ESSMS. Cette circulaire vise également à lutter contre les violences physiques, psychologiques et sexuelles, dont les personnes en situation de handicap peuvent faire l'objet.

Mention Outre-mer : cette circulaire est applicable aux territoires ultramarins.



3 mesures du Grenelle de la lutte contre les violences de 2019

- La **création et le déploiement de centres de ressources** dans chaque région pour accompagner les personnes en situation de handicap dans leur vie intime et sexuelle et leur parentalité
- Le **développement d'une formation en ligne pour les professionnels**
- Une **instruction** à destination des ESMS rappelant la nécessité de respecter le droit à l'intimité, la vie amoureuse, et les droits sexuels et reproductifs des personnes en situation de handicap, et lutter contre les violences dont elles peuvent faire l'objet.



Champs d'application de la circulaire

Valeur juridique de la circulaire :

- **pas** de valeur juridique **contraignante**
- **pas opposable** aux établissements en cas de non respect

Outils d'interprétation et de mise en oeuvre des lois existantes

La circulaire :

- rappelle **des droits déjà inscrits**
- donne des **orientations concrètes** pour les professionnel.les



Champs d'application de la circulaire



- Accompagner les établissements au respect des droits des psh en VIAS
- Accompagner les professionnel.les des établissements au respect droit intimité, vie amoureuse et droits sexuels et reproductifs des personnes en situation de handicap
- Lutter contre les violences

Public cible :

Etablissements et services médico sociaux du secteur handicap enfants et adultes, organismes gestionnaires



Le cadre juridique de référence

- La notion de vie intime, affective et sexuelle : une notion non définie
 - Aucune définition légale
 - MAIS une inscription forte de la vie intime, affective dans un cadre plus large
 - le droit à la vie privée et à l'intimité
 - la santé sexuelle
 - l'inclusion et l'autodétermination des personnes



« un aspect central de l'être humain tout au long de la vie qui englobe le sexe, l'identité sexuelle et les rôles, l'orientation sexuelle, l'érotisme, le plaisir, l'intimité et la reproduction. La sexualité est vécue et exprimée dans les pensées, les fantasmes, les désirs, les croyances, les attitudes, les valeurs, les comportements, les pratiques, les rôles et les relations.

La sexualité est influencée par l'interaction de facteurs biologiques, psychologiques, sociaux, économiques, politiques, culturels, éthiques, juridiques, historiques, religieux et spirituels »

La définition de la sexualité (OMS, 2012)



La notion de respect de la vie privée et de l'intimité

Une protection en droit français – article 9 du code civil & article 16-1 du code civil

- chacun a droit au respect de sa vie privée
- chacun a droit au respect de son corps

La protection du domicile

- éléments de la vie privée et de l'intimité
 - les juges ont défini de manière extensive le domicile considérant que les chambres au sein des EHPAD et des ESMS sont le domicile de la personne
- Des atteintes à la vie privée et à l'intimité sanctionnées



Une protection renforcée pour les personnes en situation de handicap

- ***La loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale***

Article L311-3 du CASF " L'exercice des droits et libertés individuels est garanti à toute personne prise en charge dans des établissements et services sociaux et médico-sociaux ". Lui sont assurés :

"le respect de sa dignité, de son intégrité, de sa vie privée, de son intimité et de sa sécurité"

- ***La loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances des personnes handicapées***

Reconnaissance de l'autonomie des personnes et de leur accès à la vie sociale





Le cadre juridique de référence



Une stratégie nationale de santé sexuelle 2017-2030

Plusieurs orientations stratégiques :

- Investir dans la promotion en santé sexuelle, en particulier en direction des jeunes, dans une approche globale et positive
- Améliorer le parcours de santé en matière d'IST, dont le VIH et les hépatites virales : prévention, dépistage, prise en charge
- Améliorer la santé reproductive
- Répondre **aux besoins spécifiques des populations les plus vulnérables**
- Promouvoir la recherche, les connaissances et l'innovation en santé sexuelle
- Prendre en compte les spécificités de l'outre-mer pour mettre en œuvre l'ensemble de la stratégie de santé sexuelle



Le cadre juridique de référence

La recommandation de bonnes pratiques professionnelles février 2025 - HAS

1. L'accompagnement de la vie intime doit être **personnalisé** et **respectueux** du choix et de la vie privée de la personne.
2. La vie intime, affective et sexuelle est une **liberté fondamentale** essentielle au bien-être global.
3. Il faut questionner les représentations et favoriser des temps d'échange pour promouvoir une **vision positive**.
4. Une approche positive permet de **renforcer l'autonomie** des personnes tout en prenant en compte les bénéfices et les risques
5. La vie intime doit être intégrée aux **outils institutionnels** pour garantir un cadre clair et durable.
6. La **formation** de tous les acteurs est essentielle pour aborder la vie intime de manière efficiente .
7. Les établissements doivent **garantir l'intimité et la confidentialité** par des aménagements et des règles claires.
8. L'information et l'éducation à la vie intime doivent être **accessibles et adaptées à tous les publics**.
9. Le **consentement** doit être constamment évalué et soutenu par des outils adaptés.
10. Des procédures claires sont nécessaires pour **prévenir et traiter les violences sexistes et sexuelles**.

Structuration des orientations en 3 grands axes

1. Le rôle des établissements dans le respect des droits des personnes en situation de handicap
2. L'accompagnement au quotidien par les professionnel.les de la vie affective, relationnelle, intime et sexuelle des personnes en situation de handicap
3. La lutte contre les violences (agir et réagir)



Plusieurs axes d'orientations

L'inscription de la thématique dans les documents internes

- Promouvoir cette thématique dans le contrat de séjour, règlement de fonctionnement, projet d'établissement ou de service, le projet personnalisé
 - Rappel des droits des personnes en cas de violences et des moyens à disposition
- Rédiger une **charte** de la vie affective, intime et sexuelle **avec les personnes accompagnées**



Le rôle des établissements*

Plusieurs axes d'orientations

Organisation interne et montée en compétences des professionnel.les

- Former et sensibiliser les professionnel.les des établissements à cette thématique
- Désigner un.e référent.e (formé.e) dans chaque établissement et service
- Porter une vigilance aux recrutements des professionnels par la consultation du fichier judiciaire automatisé des auteurs d'infraction sexuelles et violentes (FIJAIS)

Pour tout renseignement : <https://honorabilite.social.gouv.fr/>



Le rôle des établissements*

Plusieurs axes d'orientations

Travail de réseau et partenariats

- Travailler en partenariat avec l'ensemble des actrices et acteurs de proximité concernés, notamment les centres ressources à la vie intime, affective et sexuelle et de soutien à la parentalité mais aussi les :
 - centres de planification et EVARS
 - CIDFF
 - associations de lutte contre les violences
 - planning familiaux
 - dispositifs de soutien à la périnatalité et parentalité
 - associations LGBTQIA



Plusieurs axes d'orientations

Information, expression et participation des personnes concernées

- Organiser l'information sur le droit à la vie affective, relationnelle, intime et sexuelle notamment par :
 - des groupes d'expression animés par des personnes expertes
- Communiquer à ce sujet de manière accessible (affichages de fiches techniques avec les numéros d'urgence, procédures, notion de consentement...) en impliquant les personnes concernées (ex : CVS)





Le rôle des établissements*



Prévention et gestion des violences

- Prévoir une **procédure de protection et de prise en charge** si l'une des personnes accompagnées fait l'objet de violences ou est auteur.e des violences

Cette procédure doit :

- être portée à la connaissance des professionnel.les, des personnes accompagnées et responsables légaux
- décliner les procédures judiciaires suite aux violences
- préciser l'accompagnement à mettre en oeuvre pour la victime
- être accessible
- permettre d'identifier des personnes ressources & services extérieurs
- indiquer le nom et les coordonnées de la personne qualifiée de l'établissement

Garantir un droit d'accès

- Organiser des consultations régulières par des gynécologues ou sages femmes pour un suivi gynécologique
- Prévoir un agencement des lieux de vie respectueux de l'intimité des personnes accompagnées
 - des chambres et espaces de toilettes individuels adaptés
 - des chambres permettant une vie de couple
 - possibilité de fermer la porte



Accès à l'information et à l'éducation à la sexualité

- Développer dès le plus jeune âge des programmes de développement de l'expression des émotions et des compétences psychosociales
- Délivrer une information qui peut prendre la forme d'une formation, sensibilisation, tout support d'information sur le droit à la vie affective, relationnelle, intime et sexuelle
- Accompagner le désir de parentalité et le respecter (webinaire à venir le 19 mai à 14h, lien : [webinaire parentalité et déficience intellectuelle](#))



Consentement, prévention et protection

- sensibiliser à la notion de consentement, à la différence entre la séduction et la violence, les habilités psychosociales (savoir respecter le consentement ou le refus de l'autre) et sur les recours judiciaires pour dénoncer ces agissements sexistes et violents
- Requérir systématiquement le consentement de l'enfant ou de l'adulte avant d'intervenir sur son corps dans les actes de la vie quotidienne



Santé sexuelle et reproductive

- Informer sur :
 - les méthodes contraceptives, et sur les maladies et infections sexuellement transmissibles
 - les méthodes de stérilisation à visée contraceptive (objectif, conséquences, droit d'y recourir ou refuser)
 - l'interruption volontaire de grossesse
 - leur droit de devenir parents et d'être accompagné
- Accompagner dans :
 - leur choix de mode de contraception
 - le désir de parentalité et le respecter



Posture professionnelle et respect des choix

- Développer une écoute attentive et respectueuse des besoins exprimés par les personnes en situation de handicap
- Veiller à respecter les identités de genre et leurs expressions, l'orientation sexuelle des personnes accompagnées en travaillant notamment avec les associations LGBTQIA
- Respecter l'intimité des personnes lors des prises en soins ou d'accompagnement dans les actes de vie quotidienne



Comprendre les violences sexuelles

La circulaire donne plusieurs définitions des violences sexuelles :

- **Les atteintes sexuelles** « toute atteinte sexuelle commise avec violence, contrainte, menace ou surprise ». *Dans toutes les situations, l'agresseur n'a pas obtenu le consentement clair et explicite de la victime : attouchements, caresses, baisers etc.*
- **Le viol** « tout acte de pénétration, de quelle que nature qu'il soit, ou tout acte bucco-génital commis sur la personne d'autrui ou sur la personne de l'auteur par violence, contrainte, menace ou surprise.
- **Les comportements outrageants** définis comme des comportements à connotation sexuelle imposés à autrui. Il peut s'agir d'harcèlement sexuel, d'exhibition sexuelle, de propos insultants sexistes et discriminants
- **La corruption ou l'incitation à la débauche** définis comme "imposer la vision d'actes sexuels à la personne (se masturber, avoir une relation sexuelle avec un tiers devant la personne), lui montrer des revues ou des films à caractère pornographique sans son consentement".



Agir et réagir en cas de violences

Obligations des professionnel.les :

- **Obligation d'alerter et de signaler** des professionnel.les et de l'équipe dirigeante

« Le fait, pour quiconque ayant connaissance de privations, de mauvais traitements ou d'agressions ou atteintes sexuelles infligés à un mineur ou à une personne qui n'est pas en mesure de se protéger en raison de son âge, d'une maladie, d'une infirmité, d'une déficience physique ou psychique ou d'un état de grossesse, de ne pas en informer les autorités judiciaires ou administratives ou de continuer à ne pas informer ces autorités tant que ces infractions n'ont pas cessé est puni de trois ans d'emprisonnement et de 45 000 euros d'amende. »

Ce devoir d'alerte permet de **lever le secret professionnel et le secret partagé** auxquels sont soumis les professionnels du médico-social



Agir et réagir en cas de violences

La procédure de signalement :

- **Principe général de déclaration de signalement, par les établissements et services médico-sociaux, de :**

« Tout dysfonctionnement grave dans leur gestion ou leur organisation susceptible d'affecter la prise en charge des usagers, leur accompagnement ou le respect de leurs droits et de tout évènement ayant pour effet de menacer ou de compromettre la santé, la sécurité ou le bien-être physique ou moral des personnes prises en charge ou accompagnées »

- **Déclaration par le responsable de la structure aux autorités de tarification et de contrôle compétentes** (Conseil départemental, Préfecture, ARS, ou deux de ces autorités en cas d'autorisation conjointe) au moyen d'un formulaire dédié.

Le signalement doit être **fait sans délai et par tout moyen et confirmé par écrit dans les 48 heures**

Information du CVS en respectant l'anonymat des personnes concernées



Agir et réagir en cas de violences

La procédure de signalement spécifiques aux enfants :

- Les démarches à réaliser :

La transmission d'une information préoccupante auprès de la cellule de recueil des informations préoccupantes (CRIP).

Le signalement auprès du procureur de la république

Un signalement anonyme

lorsqu'un professionnel souhaite dénoncer de manière anonyme des faits de violences sexuelles, il peut également contacter le **119, ou le numéro vert d'enfance et partage au 0 800 05 12 34.**



Agir et réagir en cas de violences

La procédure de signalement spécifiques aux adultes :

- Les démarches à réaliser :

Le signalement auprès du procureur de la république

Un signalement anonyme

“lorsqu’un professionnel souhaite dénoncer de manière anonyme des faits de violences sexuelles, il peut également contacter le 3919 (femmes victimes), 3977 (PSH) ou le numéro de l’association « femmes pour le dire, femmes pour agir” Un numéro dédié aux femmes handicapées : 01 40 47 06 06





Agir et réagir en cas de violences



Protéger et accompagner les victimes & auteurs des violences :

- **Protéger la ou les victimes :**

- **Accueillir la parole** : mettre en confiance la victime, avoir une écoute attentive
- **Prévoir une procédure de mise de protection immédiate** de la victime et d'éloignement du présumé auteur ;
- **Faire établir un certificat médical et rassembler les preuves** ;
- **Accompagner, si elle le souhaite**, la victime pour le **dépôt de plainte***.

**S'il s'agit d'un mineur ou d'une personne sous mesure de protection, cette démarche doit être partagée avec le tuteur ou le responsable légal.*

- **Mettre en relation avec des associations d'aide aux femmes** subissant des violences, faire intervenir des membres de ces associations ou accompagner la victime auprès d'elles
- **Prévoir une prise en charge des symptômes post-traumatiques** pour la victime.

Protéger et accompagner les victimes & auteurs des violences :

- **Accompagner le ou les témoins :**
 - Proposer un **accompagnement psychologique** si les personnes le souhaitent
 - **Repérer & proposer un accompagnement** également aux **personnes non témoins et exposées**



Protéger et accompagner les victimes & auteurs des violences :

- **Accompagner l'auteur des violences :**

- Proposer une **prise en charge psychologique et médicale**
- En cas d'impacts sur le collectif de travail, mettre en place **des actions adaptées à la situation** permettant aux professionnels de s'exprimer sur la situation, d'échanger sur l'évaluation des mesures prises.

Le recours à une supervision extérieure est recommandé





Les outils



[CIRCULAIRE N° DGCS/SD3B/2021/147 du 5 juillet 2021 relative au respect de l'intimité, des droits sexuels et reproductifs des personnes accompagnées dans les établissements et services médico sociaux relevant du champ du handicap et de la lutte contre les violences.](#)

[CIRCULAIRE N° DGCS/SD3B/2021/147 du 5 juillet 2021 relative au respect de l'intimité, des droits sexuels et reproductifs des personnes accompagnées dans les établissements et services médico sociaux relevant du champ du handicap et de la lutte contre les violences en FALC et AUDIO CLAIR](#)

[RBBP de la HAS](#)

[Module de formation en ligne Repérer et accompagner les victimes](#)

[Module de formation en ligne Comprendre le psychotraumatisme](#)

[Module de formation en ligne violences sexuelles aux personnes handicapées](#)

[Exemple de charte](#)

[Module de formation en ligne violences sexuelles faites aux enfants](#)

[Fiche conseil handiconnect](#)

[Cap parents](#)

[Intim'agir](#)

[HDF](#)

[HDF](#)

[Fiche santé](#)

[URSAVS](#)

[BD](#)



Merci pour votre attention!

